



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Vannes, le 23 février 2022

DIVEL

Affaire suivie par :

Clotilde BARA-JANAS

T 02 97 01 86 49

ce.divel56@ac-rennes.fr

3, allée Général Le Troadec

CS 72506

56019 VANNES Cedex

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et primaires publiques

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de
circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de
collèges publics

Pour attribution

N/Réf. : DIVEL.2-21/22-CB

Objet : Rentrée scolaire 2022 – Procédure d'affectation des élèves de 6^{ème}

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics du Morbihan.

Je vous remercie de veiller au suivi scrupuleux des instructions qui vous sont données, garantes d'une bonne réalisation des opérations et d'une qualité du service auprès des familles.

Il vous revient d'informer les familles des conditions dans lesquelles va s'opérer l'affectation en collège public.

SOMMAIRE

- I- Principes**
- II- Instructions à destination des directeurs des écoles publiques**
- III- Instructions à destination des IEN de circonscription**
- IV- Instructions à destination des principaux des collèges publics**
- V- Contacts et documentation**

I - PRINCIPES

Les élèves sont affectés en classe de 6^{ème} dans les collèges publics du Morbihan au moyen de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Tous les élèves de CM2 des réseaux public et privé sont concernés même si un maintien ou une orientation vers les enseignements adaptés est prévu (y compris ULIS et SEGPA).

Dans tous les cas, il est obligatoire et indispensable que l'ensemble des élèves soient intégrés dans l'application AFFELNET 6^{ème} (que le CNED soit ou non envisagé).

Je vous rappelle que les collèges publics accueillent en priorité les élèves habitant leur secteur de recrutement. L'inscription dans un collège public de secteur s'effectue **de droit**, dès lors que la famille en exprime la demande. **Le secteur est déterminé par le lieu de résidence fréquentée par l'élève** au jour de la rentrée scolaire 2022 et **non par l'école**.

Toute famille peut solliciter l'admission, **par dérogation**, dans un collège public hors de son secteur de résidence.

La dérogation n'est **pas de droit** ; elle peut être accordée sous réserve des places disponibles dans le collège demandé à l'issue des inscriptions des élèves de secteur et compte tenu de la prise en compte des critères nationaux, selon l'ordre de priorité défini.

Tout élève n'obtenant pas satisfaction à sa demande de dérogation se voit, de droit, réserver une place dans le collège de son secteur.

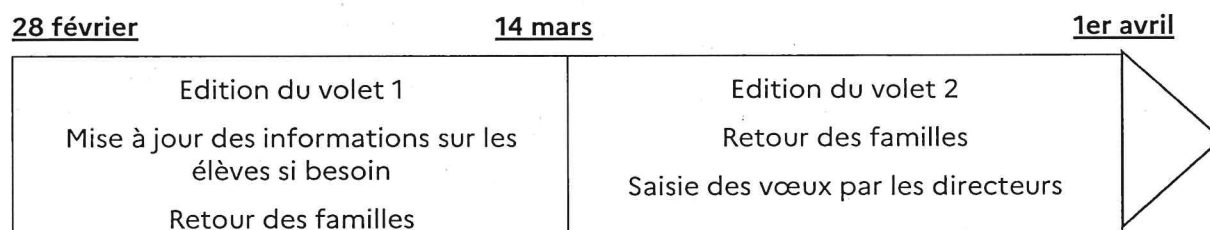
II - INSTRUCTIONS A DESTINATION DES DIRECTEURS DES ECOLES PUBLIQUES

Les tâches incombant aux directeurs d'écoles publiques du département du Morbihan doivent impérativement respecter la chronologie suivante :

- Etape 1 : Edition du volet 1 de la fiche de liaison et saisie des modifications
- Etape 2 : Edition du volet 2 de la fiche de liaison et saisie des vœux des familles
- Etape 3 : Saisie des décisions de passage
- Etape 4 : Validation de la saisie
- Etape finale : Transmission des dossiers scolaires

Le **calendrier** des opérations est disponible en **annexe 1**.

La liste des élèves de CM2 susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème} est désormais constituée automatiquement à partir d'ONDE par les services de la DSDEN. Néanmoins, chaque directeur d'école doit **s'assurer de la mise à jour de sa base élève** (création de fiche élève, radiation ...). Le directeur d'école pourra consulter la liste des élèves importés grâce à la fonctionnalité « Liste des élèves importés ». Il pourra également importer des élèves supplémentaires (nouveaux élèves, élèves bénéficiant d'un passage anticipé).



ETAPE 1 : du 28 février au 14 mars 2022

Edition du volet 1 de la fiche de liaison

Retour des familles

Saisie des modifications dans l'application

Le directeur d'école édite dans AFFELNET 6^{ème} pour chaque élève le volet 1 de la fiche de liaison pré-rempli. Le volet 1 comporte uniquement les données relatives à l'état civil et l'adresse de l'élève.

En cas de séparation des parents, et afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés - Garantie de la confidentialité » a été ajoutée au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1. Ainsi, si les parents séparés ne souhaitent pas rendre visible leurs coordonnées par l'autre responsable, il est possible d'éditer un volet 1 par responsable.

Le directeur d'école remet le volet 1 aux représentants légaux pour vérification des données à compter du 28 février 2022. Il transmet dans le même temps, « la note à l'attention des familles » (Annexe 2).

Au retour du volet 1, le directeur saisit les modifications éventuelles, le collège de secteur de l'élève en fonction de son adresse de résidence à l'entrée au collège.

Notes :

- Concernant les parents séparés et en cas de retour d'informations contradictoires sur le volet 1, le volet 1Bis peut être édité afin de demander aux parents l'adresse à prendre en compte pour la rentrée. Le volet 1Bis doit être signé par tous les responsables.
- La résidence de l'élève hébergé chez un tiers n'est prise en compte qu'au vu d'un jugement du tribunal.
- Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être attesté auprès du directeur d'école (facture récente d'eau ou d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation ...).

ETAPE 2 : du 14 mars au 1^{er} avril 2022

Edition du volet 2 de la fiche de liaison

Retour des familles

Saisie des vœux

A compter du **lundi 14 mars 2022**, le directeur édite dans AFFELNET 6^{ème} le volet 2 qu'il remet aux responsables légaux afin de renseigner les vœux d'affectation.

Le directeur saisit l'ensemble des vœux des représentants légaux **pour le 1^{er} avril 2022**.



Point de vigilance : EFIV : élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs

Comme pour tout autre élève, l'application AFFELNET 6^{ème} doit être utilisée pour l'ensemble des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs inscrits en CM2.

L'inscription au CNED réglementé ne peut être le mode habituel de scolarité au collège et ne peut intervenir que dans les cas avérés et justifiés de déplacements fréquents.

Je vous remercie de votre vigilance quant à la continuité de la scolarité en cycle 3, entre l'école et le collège pour ces élèves.

- Le choix de la formation

Le directeur saisit la formation souhaitée : 6^{ème}, 6^{ème} Bilangue, 6^{ème} Bilingue (pour le breton exclusivement), 6^{ème} CHAM/CHAD/CHAT, 6^{ème} section internationale, 6^{ème} Section sportive, 6^{ème} SEGPA ou 6^{ème} ULIS. (**Annexe 3 : Liste des formations à l'entrée en 6^{ème}**).

- Le choix de la langue vivante

Sur le volet 2, la famille peut choisir une seule langue vivante (Anglais) ou éventuellement deux langues vivantes (Bilangue) dès la 6^{ème} si celles-ci ont déjà été étudiées en CM2.

- Les orientations vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une ULIS

Les représentants légaux peuvent indiquer avoir transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA) - Cadre G ou vers une ULIS – Cadre H du volet 2.

Il appartient au directeur de l'école de se rapprocher de l'enseignant référent pour s'assurer de la demande d'orientation vers une ULIS. Dans ce cas, une demande de dérogation n'est pas nécessaire.

Dans AFFELNET 6^{ème} : A la question « Affectation demandée dans un collège public de recrutement », le directeur d'école répondra « OUI ».

A la question « Scolarisation dans le collège public de secteur ? », le directeur répondra « NON ».

La formation à sélectionner est 6^{ème} SEGPA ou 6^{ème} ULIS. Le collège demandé par les responsables légaux ne sera pas précisé. Les services de la DSDEN se chargeront de renseigner le collège d'affectation.

- Choix de la famille d'une inscription dans un collège privé

Dans AFFELNET 6^{ème} : A la question « Affectation demandée dans un collège public du département », le directeur d'école répondra « NON ». L'élève ne participe pas à l'affectation dans le Morbihan.

Rappel : Toute demande d'admission dans un collège privé est de la responsabilité de la famille qui doit s'adresser directement à l'établissement concerné.

- Les demandes pour les collèges de secteur accompagnées des dossiers complets sont à adresser directement par l'école aux établissements concernés, pour le **10 mai 2022 dernier délai**.
- Au retour du volet 2, en cas de demande de dérogation à la carte scolaire et pour une affectation dans un collège public du département uniquement, le directeur d'école :
 - Vérifie la présence des pièces justificatives (Annexe 2). Toute demande incomplète sera refusée ou reclassée avec l'ordre de priorité le moins élevé.
 - Edite dans AFFELNET 6^{ème} un accusé de réception qu'il remet aux responsables légaux (obligation liée à la loi « silence vaut accord »).
 - Envoie le dossier complet par courrier pour le 8 avril 2022 à la DIVEL : copie du volet 1, du volet 1Bis le cas échéant, du volet 2, des pièces justificatives selon la situation, et de l'accusé réception à la DIVEL.

Une liste récapitulative des demandes de dérogation sera à transmettre à l'IEN de circonscription au plus tard le 1^{er} avril 2022.

ETAPE 3

Récupération des décisions de passage

Le transfert d'informations entre AFFELNET et ONDE est automatisé. Par conséquent, les décisions de passage sont donc à saisir uniquement dans ONDE.

En cas de maintien à l'école primaire, les demandes d'affectation concernant l'élève sont supprimées automatiquement dans AFFELNET 6^{ème}.

En cas d'appel, la DIVEL se chargera de modifier la décision de passage de l'élève (maintien / passage) en fonction des résultats de la commission départementale d'appel du 21 juin 2022.

ETAPE 4 : jusqu'au 1^{er} avril 2022

Validation de la saisie

Lorsque toutes les opérations sont terminées, le directeur d'école valide la saisie des dossiers **au plus tard le 1^{er} avril 2022.**



Tant qu'il reste des élèves *en anomalie*, le bouton « VALIDER » n'apparaît pas et la validation est donc impossible. Un élève est en anomalie si, dans son dossier, il manque des informations permettant de l'affecter dans un collège. Un élève en anomalie ne pourra pas être affecté. Le directeur d'école est responsable de la saisie et des corrections à effectuer.

III - INSTRUCTIONS À DESTINATION DES IEN DE CIRCONSCRIPTION

Afin que les Inspecteurs de d'Education Nationale aient une visibilité sur leur circonscription, il est demandé à chaque école de saisir les dérogations de leurs élèves dans un tableau fourni par la DIVEL **pour le 1^{er} avril 2022**.

Par la suite, la circonscription synthétise dans un tableau général l'ensemble des demandes de dérogation.

Le tableau sera envoyé à la DIVEL à l'adresse ce.divel56-2@ac-rennes.fr **pour le 8 avril 2022**.

IV - INSTRUCTIONS À DESTINATION DES PRINCIPAUX DES COLLÈGES PUBLICS



Aucun dossier d'inscription au collège ne devra être communiqué aux familles avant que les décisions d'affectation ne leur aient été notifiées.

Saisie des candidatures individuelles

du 2 au 20 mai 2022

A compter du 2 mai et jusqu'au 20 mai 2022, les collèges saisissent dans AFFELNET 6^{ème} les demandes d'affectation :

- Des élèves scolarisés en école privée, domiciliés dans le secteur du collège
- Des élèves venant d'un autre département qui emménagent sur le secteur du collège
- Des élèves domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans le Morbihan (cf : **annexe 4 Carte scolaire**).

Sections sportives et parcours particuliers

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive ou un parcours particulier d'un collège public hors secteur doivent effectuer une demande de dérogation, et, selon leur situation, peuvent également compléter un dossier de demande d'internat.

L'admission en section sportive ou en parcours particulier sera validée par une commission départementale.

Edition et transmission des notifications d'affectation

Il appartient aux chefs d'établissement d'éditer et transmettre aux familles les notifications d'affectation. Ils préciseront également aux familles les modalités d'inscription au collège et la date limite de retour des dossiers d'inscription.

Les notifications d'affectation en SEGPA et ULIS sont éditées et transmises aux responsables légaux directement par les services de la DSDEN.

V - CONTACTS ET DOCUMENTATION

Le guide AFFELNET 6^{ème} et tous les documents nécessaires à l'affectation en classe de 6^{ème} sont joints en annexe.

Pour toutes questions techniques relatives aux applications ONDE et AFFELNET 6^{ème}, vous pouvez contacter la plate-forme d'assistance académique AMIGO :

- via TOUTATICE
- suivant le lien <http://assistance.ac-rennes.fr>

Pour toutes questions relatives à la procédure d'affectation, la Division des élèves reste votre interlocuteur privilégié :

Mme Clotilde BARA-JANAS

Téléphone : 02.97.01.86.49

Courriel : ce.divel56-2@ac-rennes.fr

Je vous remercie pour votre vigilance et votre collaboration au bon déroulement des procédures liées à l'affectation des élèves.

Pour le recteur
et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Morbihan



Laurent BLANES

Pièces jointes :

Annexe 1 : Calendrier procédures d'affectation 6^{ème} – Rentrée 2022

Annexe 2 : Note à l'attention des familles – Rentrée scolaire 2022 (avec motifs de dérogation et pièces justificatives)

Annexe 3 : Liste des formations à l'entrée en 6^{ème}

Annexe 4 : Secteurs de recrutement des collègues

Annexe 5 : Tableau de saisie des dérogations

